



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
SOCIETE VALOU ESPACE VERT
08, rue du Moulin à Vent**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Considérant les constatations effectuées ce jour, le jeudi 02 janvier 2025, de l'occupation au domaine public par M.BOUINIO Valentin, représentant la société VALOU ESPACE VERT demeurant Chemin des Plâtrières à Vaux-sur-Seine (78), concernant l'élagage d'arbres au 08 rue du Moulin à Vent à Vaux-Sur-Seine (78) ;

Considérant que les travaux de voirie, entretien des espaces verts et de propreté, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et/ou de stationnement, au droit du chantier ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté réglementant la circulation et/ou le stationnement, pour chaque intervention ;

ARRETE

Article 1

Le jeudi 02 janvier 2025 de 09 heures à 17 heures, M.BOUINIO Valentin, représentant la société VALOU ESPACE VERT demeurant Chemin des Plâtrières à Vaux-sur-Seine (78), est autorisé à intervenir, 08, rue du Moulin à Vent à Vaux-sur-Seine (78740), afin de réaliser des travaux de d'élagage d'arbres ;

Article 2

Pour la même période que citée à l'article 1, M.BOUINIO Valentin, représentant la société VALOU ESPACE VERT est autorisé à restreindre temporairement la circulation et/ou le stationnement, au droit du chantier.

Article 3

En cas de restriction de circulation et/ou de stationnement modifiant le comportement des usagers de la route, la signalisation temporaire adéquate devra être mise en place.

Article 4

Le bénéficiaire devra s'acquitter **d'une redevance d'un montant de 15 euros** pour ladite occupation et ce, dès réception du titre de recette émis par la commune.

Article 5

M.BOUINIO Valentin, représentant la société VALOU ESPACE VERT auront la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur. M.BOUINIO Valentin, représentant la société VALOU ESPACE VERT respecteront les dispositions réglementaires permettant le cheminement des différentes catégories de personnes en situation de handicap.

Article 6

Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 7

Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur BOUINIO Valentin, représentant la société VALOU ESPACE VERT

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 02 janvier 2025.

